



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0088**

Objet : Salon de l'emploi saisonnier du Sud Isère – Partenariat au titre de l'année 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

03 AVR. 2024

et publié le

03 AVR. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Laurence THERY à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan met en œuvre, en lien avec l'ensemble de ses partenaires locaux, une politique active en matière d'emploi et de soutien aux employeurs du territoire et des demandeurs d'emplois.

La communauté de communes de l'Oisans sollicite depuis 2022 Le Grésivaudan et d'autres collectivités territoriales pour l'organisation d'un forum de l'emploi saisonnier mutualisé en partenariat avec France Travail. La thématique de l'emploi saisonnier est un sujet récurrent sur l'ensemble de ces territoires touristiques.

Afin de maintenir la dynamique engagée lors des deux dernières éditions, un nouvel évènement est prévu le 02 octobre 2024, de nouveau au World Trade Center à Grenoble. Concrètement, il permettra aux entreprises du secteur touristique du Grésivaudan de disposer de 20 stands afin de rencontrer des demandeurs d'emplois.

Compte-tenu des problématiques de recrutement très présentes dans le secteur du tourisme, cet évènement permettra aux employeurs du territoire de bénéficier d'une aide pour leurs recrutements de la saison hivernale. Il permettra aussi aux territoires de gagner en visibilité par les futurs saisonniers en provenance d'autres départements ou régions.

Au regard de la transversalité de l'évènement, 6 vice-présidences (et 3 directions) seront concernées dont :

- L'espace montagnes et la gouvernance des stations ;
- L'emploi, l'insertion, la prévention et la santé ;
- L'économie et le développement industriel ;
- Le tourisme et l'attractivité du territoire ;
- Le commerce, l'artisanat et les services ;
- L'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Il est proposé de s'inscrire dans ce dispositif partenarial et de formaliser une convention avec les autres partenaires. Le coût global prévisionnel de la participation commune à cet évènement est estimé à 15 085,60 € TTC.

Ce montant prend en compte une subvention de 3 000 € pour l'ensemble des participants qui a été sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Avec cette subvention, la répartition financière serait la suivante :

- Pour l'Oisans : 6 057,06 € TTC (60 stands)
- Pour Grenoble-Alpes Métropole : 2 676,18 € TTC (10 stands)
- Pour Le Grésivaudan : 3 352,36 € TTC (20 stands)

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 - budget principal - article 6228 - analytique ECODIV# - gestionnaire économie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Participer au Salon de l'emploi saisonnier qui se déroulera le 02 octobre 2024 au World Trade Center de Grenoble ;
- Verser 3 352,36 € TTC au titre de la participation au Salon de l'emploi saisonnier 2024 ;
- L'autoriser à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 MAR. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240325-DEL-2024-0088-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT

L'ORGANISATION DU SALON DE L'EMPLOI SAISONNIER DU SUD ISERE 2024

Entre

La communauté de communes de l'Oisans, sise 1bis rue Humbert, 38520 LE BOURG D'OISANS, représentée par son Président Monsieur Guy VERNEY, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 20 Avril 2023, ci-après dénommé le « coordonnateur »,

La communauté de communes Le Grésivaudan, sise 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex, représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2024,

La Métropole Grenoble-Alpes Métropole, sise au Forum, 3 rue Malakoff, CS 50003, 38031 GRENOBLE Cedex 01, représentée par son Président Monsieur Christophe FERRARI, habilité par délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020,

France Travail, Institution nationale publique mentionnée à l'Article L. 5312-1 du Code du Travail, représenté par Frédéric TOUBEAU Directeur régional de France Travail, Région Rhône-Alpes, dûment habilité à cet effet en application des dispositions de l'Article R.5312-26 du Code du Travail, Domicilié 13 rue Crépet, CS 70402, 69364 Lyon Cedex 07, et par délégation Monsieur Nicolas FAILLET, Directeur Territorial

Préambule

Face aux difficultés de recrutement de travailleurs saisonniers, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Sud Isère, support d'activités liées à la saison hivernale, se mobilisent pour soutenir l'activité économique de leurs territoires, en facilitant la rencontre entre employeurs et candidats.

Organisé par France Travail, un premier Salon de l'Emploi inter-EPCI a été organisé en octobre 2022. Une seconde édition a eu lieu en octobre 2023.

En accord avec France Travail, les EPCI signataires de la présente convention souhaitent reconduire cette opération en 2024 et organiser un salon de l'emploi mutualisé pour l'ensemble de leurs employeurs, sur l'agglomération Grenobloise, qui se tiendra le 2 octobre 2024.

Ce salon regroupera une centaine d'employeurs, et a vocation à attirer plusieurs centaines de visiteurs, travailleurs saisonniers potentiels, dans les différents établissements recruteurs.

Pour son organisation, France Travail met à disposition les moyens humains nécessaires à la mobilisation des employeurs et des candidats, à la gestion des inscriptions et à l'organisation et l'accueil lors de l'évènement. Les différents EPCI parties prenantes mettent à la disposition de France Travail une salle et le matériel nécessaire à l'accueil des participants.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du salon, et les modalités de participation financière des EPCI à la location / mise à disposition et installation de la salle et du matériel pour l'organisation du salon de l'emploi du 2 octobre 2024.

Le salon se tiendra de 13h00 (accueil des demandeurs d'emploi) à 17h00. Il a pour objectif faciliter la mise en relation entre employeurs et demandeurs d'emploi. La réception se fera sur le flux sans RDV.

Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 – Engagements de France Travail

France Travail s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens et ressources pour le montage de la manifestation, ce qui représente 60 jours équivalent temps plein pour la préparation et le jour de la manifestation,
- Inviter les demandeurs d'emploi à participer aux différentes actions,
- Prospecter les entreprises, enregistrer et suivre les offres d'emploi,

- Créer et diffuser des supports de communication et d'information pour promouvoir l'évènement (affiches, flyers, site internet...),
- Médiatiser l'évènement via des campagnes de publicité radio, des insertions dans la presse régionale, des points presse,
- Insérer les logos des EPCI participants sur tous les supports de communication et documents afférents à la manifestation,
- S'assurer du respect du protocole national sanitaire en vigueur au moment de l'évènement, et, au minimum, le respect des gestes barrières (port du masque, utilisation du gel hydro alcoolique).

Article 4 – Engagements des EPCI

4.1 – Engagement financier

4.1.1 – Coût prévisionnel du projet

Le coût prévisionnel global se décompose de la façon suivante :

- Location et mise en place des espaces au WTC : 14 085,60 € TTC,
- Prestations complémentaires prévisionnelles à hauteur de 1 000 € TTC (accueil café, autres)

Soit un total de 15 085,60 € TTC.

La mise à disposition de branchements électriques sur les stands employeurs, si elle est demandée par les partenaires, fera l'objet d'une facturation séparée qui n'entre pas dans le champ de la présente convention.

4.1.2 - Réservation des stands

Les EPCI participants réservent chacun le nombre de stands employeurs indiqué ci-dessous :

Communauté de communes de l'Oisans :	60
Communauté de communes Le Grésivaudan :	20
Grenoble-Alpes Métropole :	10

Soit 90 stands EPCI, auxquels s'ajouteront 8 stands partenaires communs à l'ensemble des EPCI participants.

4.1.3 – Sollicitation d'une subvention auprès de la Région

Pour l'organisation de cet évènement, la sollicitation d'une subvention sera effectuée auprès de la Région Auvergne-Rhône- Alpes dans le cadre de l'Appel à projets « Financer l'organisation d'un forum de l'emploi » par la communauté de communes de l'Oisans, au nom des 3 EPCI, pour un montant de 3 000 € TTC.

4.1.4 - Répartition des coûts et plan de financement prévisionnel

Aucune participation n'est demandée aux employeurs pour leur présence sur le salon.

La participation financière des partenaires est calculée comme suit :

- Subvention de 3000 € TTC de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Coût fixe : 2 000 € TTC par EPCI soit 6 000 € TTC
- Participation complémentaire répartie au prorata du nombre de stands réservés selon la formule suivante :

$$(\text{Nb de stands réservés par l'EPCI}/90) \times (\text{montant total} - 3000 - 6000)$$

Ainsi, la répartition des coûts entre les EPCI est la suivante :

Communauté de communes de l'Oisans : 6 057,06 € TTC

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 352,36 € TTC

Grenoble-Alpes Métropole : 2 676,18 € TTC

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération, sous réserve de l'obtention de la subvention de la Région et sous réserve du respect des coûts prévisionnels, est le suivant :

Dépenses (€ TTC)		Recettes (€ TTC)	
Location WTC	14 085,60 €	Subvention AURA	3 000 €
		CC Oisans	6 057,06 €
Prestations complémentaires	1 000 €	CC Le Grésivaudan	3 352,36 €
		Grenoble-Alpes Métropole	2 676,18 €
TOTAL	15 085,60 €	TOTAL	15 085,60 €

En cas de facturation des prestations pour un montant total inférieur à celui ici indiqué, les partenaires conviennent de recalculer leur participation financière avec le nouveau montant total, sans que changent les autres paramètres de calcul.

4.1.5 – Modalités de paiement

Coordonnateur de la location de l'espace et des services annexes, la Communauté de communes de l'Oisans sera l'unique interlocuteur de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des autres prestataires pour la location et la facturation.

La Communauté de communes de l'Oisans émettra les titres de recettes envers les EPCI signataires de la présente convention, conformément à la clé de répartition ci-dessus, et fournira factures et toutes autres pièces justificatives afférentes aux différents partenaires.

4.1.6 – Dépassement budgétaire éventuel

Tout dépassement budgétaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

4.2 – Participation opérationnelle

Les EPCI s'engagent à :

- Transmettre leurs logos à France Travail afin qu'ils puissent être intégrés sur les supports de communication relatifs au Salon,
- Relayer, par tous les moyens qu'ils jugeront appropriés, la communication de France Travail sur le salon, sur la base des documents support de communication réalisés par France Travail,
- Mettre en place l'affichage de la participation de la Région AURA conformément à ce qui est attendu dans le cadre de la sollicitation de la subvention pour l'organisation du Salon,
- Participer, le jour même, à l'accueil et à l'animation du Salon.

Article 5 – Information et suivi de l'organisation du salon

France Travail et les partenaires s'engagent à :

- S'informer mutuellement de l'avancement de l'organisation du salon ;
- S'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention ;
- Insérer les logos des EPCI participants, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de France Travail sur tous les supports de communication et documents afférents à la manifestation conformément à ce qui est attendu dans le cadre de la demande de subvention pour l'organisation du Salon.

France Travail et les partenaires s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure sur le contenu de la présente convention.

Article 6 – Déontologie

France Travail et les partenaires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

Article 7 – Bilan

Un bilan opérationnel de l'opération sera transmis aux partenaires par France Travail comprenant notamment des informations sur la fréquentation des différentes animations ainsi que sur la satisfaction des participants. Le cas échéant, un COPIL sera organisé afin de faire le bilan de la manifestation.

Article 8 – RGPD

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par France Travail, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de France Travail, par courriel à contact-dpd@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour les traitements mis en œuvre par le partenaire, ces droits s'exercent auprès de

Communauté de communes de l'Oisans : Monsieur Guy VERNEY, Président, 1 rue Humbert, 38520 LE BOURG D'OISANS, ou accueil@oisans.fr

Communauté de communes Le Grésivaudan : Monsieur Henri BAILE, Président, 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex, ou dpd@le-gresivaudan.fr

Grenoble-Alpes Métropole : Le délégué à la protection des données Grenoble-Alpes Métropole - Le Forum 3, rue Malakoff - CS 50053 - 38031 Grenoble cedex, ou remplir le formulaire dédié de la plateforme de démarches en ligne, sur le site de demarches.grenoblealpesmetropole.fr

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

Article 9 – Recours

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 4 exemplaires originaux, le

A.....

Pour la CC de l'Oisans Le Président, Guy VERNEY	Pour Grenoble-Alpes Métropole Le Président, Christophe FERRARI
Pour la CC Le Grésivaudan Le Président, Henri BAILE	Pour France Travail, Le Directeur territorial, Nicolas FAILLET

PROJET